

---

# Règlement de service



MESSE LUZERN

Messe Luzern AG  
Horwerstrasse 87  
CH-6005 Luzern  
Tel. 041 318 37 00  
Fax 041 318 37 10  
info@messeluzern.ch  
www.messeluzern.ch

## Règlement de service

pour foires et expositions organisées dans les halles de la Messe Luzern AG (ci-après, direction de la foire).

### Tables des matières

<b>1</b>	<b>Conception des stands</b>	
	Construction des stands	4
	Revêtement de so	4
	Hauteur standard des stands	4
	Dispositions particulières pour les constructions de stand de plus de 3 m de haut	4
	Fixations	4
	Agencement des stands	5
	Signalisation	5
	Surfaces murales publicitaires	5
<b>2</b>	<b>Mise en place des stands</b>	<b>5</b>
	Mise en place précoce	5
	Transport de marchandises durant la foire	5
	Stands non pris en charge	5
	Permis de travail collectif	5
<b>3</b>	<b>Livraison et enlèvement des biens de foire</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Raccordements techniques</b>	<b>5</b>
	Électricité	6
	Raccordements électriques	6
	Téléphone, télématique, Internet	6
	Alimentation en eau	6
	Gaz	6
	Air comprimé	6
	Immissions d'odeurs	6
<b>5</b>	<b>Surveillance</b>	<b>7</b>
	Surveillance générale des halles	7
	Exclusion de la responsabilité	7
<b>6</b>	<b>Nettoyage</b>	<b>7</b>
	Nettoyage général	7
	Nettoyage des stands	7
	Enlèvement des déchets	7
<b>7</b>	<b>Droit de domicile</b>	<b>7</b>
<b>8</b>	<b>Desserte des stands</b>	<b>7</b>



<b>9</b>	<b>Déroulement de l'exposition</b>	<b>7</b>
	Publicité sur le stand, démonstrations	7
	Distribution de matériel promotionnel, tirage au sort	7
	Ventes directes, prises de commandes	8
	Affichage des prix	8
	Concours, tirages au sort	8
	Substances toxiques	8
	Droit d'auteur	8
	Dispositions spéciales	8
	Interdiction de fumer	8
<b>10</b>	<b>Prévention des accidents</b>	<b>8</b>
	Mesures de sécurité	8
	Dispositifs de protection	8
	Enlèvement des objets exposés	9
	Exclusion de la responsabilité	9
<b>11</b>	<b>Mesures relevant de la police du feu</b>	<b>9</b>
	Déclaration obligatoire des travaux de soudure et des travaux à chaud	9
	Matières combustibles et inflammables dans la construction des stands	9
	Stockage et utilisation de matériaux inflammables	10
	Fourneaux	10
	Dispositifs de détection d'incendie et d'extinction	10
	Corridors, escaliers, entrées – Maintenir les sorties dégagées	10
<b>12</b>	<b>Assurance</b>	<b>10</b>
	Assurance contre les incendies, explosions et risques naturels	10
	Assurance responsabilité civile	10
	Assurance transport, exposition, vol et bagages	11
<b>13</b>	<b>Évacuation des stands</b>	<b>11</b>
	Démontage des stands après la clôture de la foire	11
	Délai pour le démontage des stands	11
<b>14</b>	<b>Généralités</b>	<b>11</b>
	Mesures de la direction du salon	11
<b>15</b>	<b>Force majeure</b>	<b>11</b>
<b>16</b>	<b>For juridique, juridiction compétente et droit applicable</b>	<b>11</b>

## Conception des stands

1

### Conception des stands

En règle générale, l'installation et l'aménagement de stands sont du ressort de l'exposant. Sur demande, des esquisses, plans ou modèles doivent être soumis à la direction de la foire.

Les constructions de stand doivent être réalisées de telle manière qu'elles soient indépendantes de toute fixation aux murs, au sol, aux piliers ou au plafond des halles. Il est interdit de percer ou de creuser des trous dans les sols, murs, etc., des halles. L'utilisation de matériel de stand appartenant à l'exposant doit être annoncée à la direction de la foire au moyen du formulaire de commande «Matériel de stand».

Le matériel loué ou mis à la disposition par la Messe Luzern AG reste la propriété de la Messe Luzern AG et doit être utilisé avec précaution. L'exposant s'engage à restituer le matériel en bon état et dans son état initial. Les coûts inhérents à la réparation des dommages sont à la charge de l'exposant.

### Revêtement de sol

Les revêtements de sol doivent être posés à l'aide de rubans autocollants susceptibles d'être enlevés intégralement. Ces derniers peuvent être achetés auprès du bureau de la foire. Les revêtements de sol autocollants sont interdits. L'enlèvement de rubans autocollants qui n'ont pas été enlevés, ou seulement partiellement, sera facturé.

### Hauteur standard des stands

Dans **les halles permanentes**, la hauteur des installations de stand doit être de 3 m au maximum à partir du sol des halles. Dans **les halles sous tente**, la hauteur des installations de stand ne doit pas dépasser 2,5 m à partir du sol des halles. Sur demande écrite, la direction de la foire peut autoriser des installations de stand jusqu'à 3 m au maximum.

Aucun droit à indemnisation ne peut être invoqué concernant les restrictions relatives au positionnement du stand.

### Dispositions particulières pour les stands de plus de 3 m de hauteur

Dans **les halles permanentes**, sur demande écrite de l'exposant, la direction de la foire peut accorder des dérogations exceptionnelles pour des constructions qui dépassent la hauteur normalisée réglementaire de 3 m à partir du sol des halles. Les constructions supérieures au niveau standard sont généralement autorisées jusqu'à une hauteur maximale de 5 mètres.

La bordure graphique autorisée (bordure supérieure des éléments de signalisation tels que les signes d'entreprise, logos, textes, etc.) est de 4 mètres.

Les constructions de plus de 3 mètres doivent être habillées en conséquence sur tous les côtés. Les murs arrière des stands doivent être neutres.

Pour la pose d'inscriptions et/ou de décorations en dessus de la hauteur normalisée de 3 m, un montant forfaitaire de Fr. 500,00 par stand sera facturé.

Les étages supérieurs accessibles aux piétons ne sont autorisés qu'après entente individuelle. Pour la surface accessible aux piétons des étages supérieurs, un prix au mètre carré, qui correspond à la moitié (50%) du prix de la surface de stand au niveau du sol, sera facturé.

Les installations techniques qui sont utilisées en tant que dispositif de suspension ou pour l'éclairage ne relèvent pas de la construction du stand. De tels dispositifs doivent respecter les dispositions qualifiées de «Suspensions».

### Suspensions

Les suspensions sont des dispositifs fixés à la structure du bâtiment. L'exposant n'est pas autorisé à fixer les pièces du stand, les accessoires tels que les lumières, lampes et décorations, directement à la structure du bâtiment. Afin que l'ensemble des suspensions ne dépasse pas la charge maximal du bâtiment et que les conditions légales et celles imposées par les assurances soient respectées, l'ensemble des



suspensions doit être commandé par la Messe Luzern AG et sera mis en place par une société dûment qualifiée. Les exceptions à cela doivent être convenues avec la Messe Luzern AG. La Messe Luzern AG propose les suspensions demandées, une fois que les informations nécessaires lui sont disponibles sous forme écrite: Plans détaillés des suspensions et des charges suspendues en kg.

#### **Installations des stands**

La conception de stand ne doit pas porter atteinte à l'impression générale de l'exposition. Des stands mal conçus ou malpropres peuvent être évacués, respectivement fermés par la direction de la foire, pour autant qu'ils n'aient pas été adaptés au niveau général de l'exposition à la suite de la première sommation. Dans ce cas, un exposant impliqué ne pourra pas faire valoir un droit à un dédommagement.

#### **Signalisation**

Une désignation du stand est obligatoire. Des raisons sociales écrites à la main ou malpropres ne sont pas admissibles.

#### **Surfaces murales publicitaires**

A proximité des cloisons portant des réclames, les biens de foires peuvent être placés à 20 cm au plus, y compris les dépôts de prospectus.

## **Mise en place des stands**

## **2**

#### **Installation précoce**

Les délais de montage prescrits doivent être respectés. Les travaux en dehors des délais d'emménagement sont possibles dans des circonstances spéciales, ils doivent toutefois être convenus par écrit avec la direction de la foire. A partir du jour d'ouverture, il n'est plus possible d'effectuer des modifications à l'installation de stand.

#### **Transport de marchandises durant la foire**

Le transport de marchandises dans les halles et hors de celles-ci est interdit durant les heures d'ouverture. La livraison de marchandises doit se dérouler quotidiennement avant l'ouverture, respectivement après la fermeture des halles au public.

#### **Stands non pris en charge**

Si un exposant n'a pas pris possession de son stand jusqu'à 12.00 heures le jour précédant l'ouverture, la direction de la foire est autorisée à en disposer, sans que l'exposant puisse faire valoir une rétrocession quelconque. Les prestations éventuelles effectuées (raccordements techniques ou autres) sont à la charge de l'exposant.

#### **Permis de travail collectif**

Régie par la loi sur le travail et la loi cantonale sur les jours de repos, l'occupation de travailleurs après 20 heures et durant les jours de repos officiels est soumise à autorisation. La direction de la foire a obtenu une autorisation correspondante pour l'ensemble des travaux, qui sont en rapport avec le montage, l'exploitation ou le démontage d'une foire.

## **Livraison et enlèvement des biens mis en exposition**

## **3**

La livraison et l'enlèvement des biens exposés ne peut avoir lieu que par la route jusqu'aux halles.

## **Raccordements techniques**

## **4**

Avec l'envoi des plans, l'exposant reçoit les formulaires en vue de la commande des installations nécessaires. Ces formulaires doivent être retournés dans les délais. Les installations privées sont interdites. Tous les raccordements doivent être accessibles en tout temps. L'exposant est responsable des dérangements et des dommages qui résultent de la non-observation de cette disposition.

<b>Électricité</b>	Les halles disposent d'un éclairage général. L'éclairage individuel de stand est du ressort de l'exposant. Les installations sont soumises à la législation suisse (Ordonnance sur les installations à basse tension, OIBT), de même qu'aux prescriptions de la SEV. Les installations qui ne respectent pas ces dispositions ne peuvent être raccordées à celles de la Messe Luzern AG.
<b>Raccordements électriques</b>	Les installations d'exposition disposent d'une alimentation basse tension 3 x 400 V/230 V 50 Hz. La puissance connectée pour les raccordements 1 x 230 V doit être de 2,0 kW / 10 A au maximum, celle pour 3 x 400 V de 6,0 kW (10 A) au maximum. Les consommateurs d'énergie jusqu'à et y compris 40 A doivent être raccordés par l'intermédiaire de disjoncteurs de protection. Les tableaux de distribution électrique ne doivent pas être masqués et doivent être accessibles en tout temps.
<b>Téléphone, télématique, Internet</b>	Les raccordements de téléphones, ISDN, Internet et transfert de données sont installés par l'installateur concessionnaire mandaté par la direction de la foire. Les frais d'installation et de location des appareils sont facturés à l'exposant par la direction de la foire. Les abonnements, de même que les taxes de conversation sont facturés directement par l'exploitant de réseau. Jusqu'à l'enlèvement des appareils, l'exposant est responsable de tous les dommages pouvant survenir par sa propre faute ou par celle de tierces personnes sur l'installation téléphonique ou sur le réseau Internet. L'assurance couvrant les appareils contre le vol, les dommages dus au feu et à l'eau est du ressort de l'exposant. Il doit subvenir, jusqu'au démontage des appareils, aux frais engendrés par l'ensemble des conversations menées depuis sa station téléphonique.
<b>Alimentation en eau</b>	Les amenées et sorties d'eau reliant le réseau de conduites des halles au stand de l'exposant et les raccordements à l'intérieur du stand doivent être effectués par l'installateur mandaté par la direction de la foire. En cas de raccordements pour les eaux usées, qui ne peuvent être raccordés directement au réseau de conduites des halles (sera communiqué à l'exposant), l'exposant est tenu de prévoir une surface de 0,5 m x 0,5 m destinée à une pompe pour eaux usées. Les frais d'installation, y compris la consommation d'eau, seront facturés à l'exposant par la direction de la foire.
<b>Gaz</b>	Il n'y a pas de raccordements de gaz naturels installés de manière fixe. Dans <b>les halles en dur</b> , le recours au gaz liquide (butane, propane, etc.) est interdit par la police du feu (voir également art. 11). Dans <b>les halles sous tente</b> , l'utilisation et le stockage de gaz liquide requièrent l'accord écrit de la police du feu de la ville de Lucerne. L'exposant est tenu de se procurer directement une autorisation correspondante.
<b>Air comprimé</b>	L'air comprimé utilisable est exclusivement celui produit par la Messe Luzern AG. Une centrale d'air comprimé se situe dans la Halle 2. Dans les Halles 2a/3 et 4, des compresseurs mobiles sont utilisés. L'installation de conduites d'air comprimé de la foire jusqu'au stand de l'exposant, ainsi que l'acquisition et la mise en service des compresseurs mobiles ne peuvent être effectuées que par la Messe Luzern AG. La direction de la foire se réserve le droit (par ex. en présence d'une faible demande d'air comprimé), d'installer le compresseur pour l'alimentation en air dans le stand ou à proximité immédiate du stand. Toute objection, par ex. en raison des nuisances sonores causées par le compresseur sont exclues.
<b>Immissions d'odeurs</b>	Les stands de démonstration et de dégustation causant des désagréments liés aux odeurs ne sont pas admis.



## **Surveillance**

**5**

### **Surveillance générale des halles**

La direction de la foire organise avant, pendant et après la foire une surveillance générale des halles. La surveillance débute avec la période d'emménagement et est adaptée aux conditions particulières des différentes halles.

### **Exclusion de la responsabilité**

La surveillance générale prise en charge par la direction de la foire ne limite pas l'exclusion de la responsabilité pour tous les dommages de choses et de personnes.

## **Nettoyage**

**6**

### **Nettoyage général**

Le nettoyage général des couloirs, des escaliers, etc., est organisé par la direction de la foire.

### **Nettoyage des stands**

Le nettoyage quotidien des stands est du ressort de l'exposant.

### **Enlèvement des déchets**

La Messe Luzern AG prend en charge l'élimination des déchets. Les conteneurs correspondants peuvent être achetés auprès de la Messe Luzern AG contre retribution. Le papier, carton, PET, métal et verre ne sont pas soumis à redevance. L'exposant doit s'occuper lui-même des quantités particulières et de l'évacuation d'huiles, graisses et produits chimiques, en tenant compte des directives légales afférentes.

## **Droit de domicile**

**7**

Depuis la période de montage, en passant par l'exposition, jusqu'à la fin du démontage, la direction de la foire exerce un droit de domicile. Le non-respect de dispositions décrétées par la direction de la foire peut conduire à l'exclusion de toute participation à la foire, sans que les personnes impliquées ou des tiers puissent faire valoir de quelconques droits au remboursement du montant de la location de stand, réclamer des dommages-intérêts, etc.

## **Desserte des stands**

**8**

Les exposants sont tenus de s'assurer que les stands soient desservis en permanence durant les heures d'ouverture de la foire et que les objets, marchandises et échantillons soient exposés durant toute la durée de la foire.

## **Déroulement de l'exposition**

**9**

### **Publicité sur le stand, démonstrations**

Les aménagements et présentations de tout genre qui dérangent les voisins ou les visiteurs d'une manière intolérable, en particulier l'occupation de l'espace situé devant le stand, les démonstrations et distributions d'échantillons ou de prospectus en dehors du stand, le vacarme quel qu'il soit ne sont pas autorisés. Les présentations de films et de vidéos, de même que les démonstrations et instructions ne doivent pas déranger les voisins aussi bien sur le plan optique qu'acoustique. La circulation dans le couloir ne doit pas être entravée.

### **Distribution de matériel publicitaire, tirages au sort**

D'une manière générale, seul le matériel publicitaire d'entreprises admises à la foire peut être distribué. Les prospectus et échantillons ne peuvent être remis que dans le propre stand. La distribution en dehors de la surface de stand est prohibée. La distribution de matériaux de tous genres devant les halles et sur le domaine public est interdite.

<b>Ventes directes, prises de commandes</b>	La prise de commandes et la vente directe de marchandises ne requièrent pas d'autorisation supplémentaire; selon l'autorisation du Conseil d'Etat du canton de Lucerne, les prises de commandes et les ventes directes sont également autorisées les dimanches et jours fériés ordinaires. La vente directe de boissons alcoolisées est interdite.
<b>Publications de prix</b>	Lors de ventes de marchandises de tout genre, les exposants sont tenus de respecter les règles concernant la concurrence déloyale (loi fédérale contre la concurrence déloyale du 14 décembre 1986) et l'ordonnance sur l'indication des prix. Lors de la vente de marchandises au consommateur, les marchandises doivent être munies d'indications de prix bien lisibles selon l'obligation d'indication des prix.
<b>Concours, tirages au sort</b>	L'organisation de concours et de tirages au sort de tout genre n'est autorisée que dans le cadre du propre stand et requiert l'autorisation écrite de la direction de la foire.
<b>Substances toxiques</b>	<p>Selon l'art. 13 de la loi fédérale sur les toxiques, la vente de toxiques des classes 1 à 5 (y compris 5S) dans des points de vente publics est expressément interdite. Une vente directe de toxiques de toutes les classes est ainsi expressément interdite dans tous les cas.</p> <p>L'enregistrement de commandes provenant des domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture et de la sylviculture, de l'enseignement et de la recherche n'est autorisé que sous la condition que la marchandise ne soit pas remise directement lors de l'enregistrement de la commande et ne soit pas payée sur le champ. À tout point de vue, la marchandise proposée (annonce, marquage) doit correspondre aux prescriptions de la législation suisse sur les toxiques. Les formes de commerce autorisées de produits qui contiennent des toxiques requièrent en outre une autorisation de l'inspectorat cantonal des toxiques compétent pour le domicile de l'exposant. L'exposant supporte lui-même toutes les conséquences du non-respect de la prescription légale.</p>
<b>Droit d'auteur</b>	Sur la base des traités et concordats existants et des dispositions suisses sur les droits d'auteur, la SUIISA est autorisée à faire dépendre le prélèvement, précisé ci-dessous, de droits d'auteur d'une autorisation soumise à taxe: «La diffusion de musique dans les halles de foire et sur l'aire de la foire, que ce soit par des musiciens et chanteurs, par la radio, par des disques ou bandes magnétiques, films sonores (concert, divertissement, défilé de mode, film sonore, projections de diapositives sonorisées, musique de fond, etc.), doit être annoncée à SUIISA au moins dix jours avant le début de la foire». Cette disposition est également valable pour une simple utilisation de radios ou de magnétophone dans le stand. Renseignements et Bureau des autorisations: SUIISA, case postale, CH-8038 Zurich, tél. 044 485 66 66. La direction de la foire ne reconnaît aucune prétention émanant de tiers qui pourrait surgir du fait du non-respect des directives de SUIISA.
<b>Dispositions spéciales</b>	La direction de la foire est autorisée à édicter des directives spéciales pour certaines foires.
<b>Interdiction de fumer</b>	Dans toutes les salles

## **Prévention des accidents**

# **10**

<b>Mesures de sécurité</b>	Lors de démonstrations de machines, appareils et outils qui sont recommandées dans l'intérêt de l'efficacité publicitaire et de la stimulation de la foire, les visiteurs, exposants et tierces personnes ne doivent pas être mis en danger.
----------------------------	--



<b>Dispositifs de protection</b>	Seuls des objets qui correspondent aux prescriptions relatives à la prévention des accidents de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents SUVA Lucerne. En cas d'incertitudes, l'exposant concerné est prié de s'adresser à temps à la SUVA.
<b>Enlèvement d'objets exposés</b>	Les objets exposés, qui ne sont pas en accord avec les prescriptions relatives à la prévention des accidents, doivent immédiatement être mis en conformité avec ces dernières ou alors être évacués. En cas de nécessité, l'évacuation est effectuée par la direction de la foire aux frais de l'exposant.
<b>Exclusion de la responsabilité</b>	Pour les dommages de personnes et de choses qui interviennent lors du montage/démontage d'un stand ou du fait de biens de foires, la direction de la foire n'endosse aucune responsabilité. Pour l'exposant, la conclusion d'une assurance responsabilité civile est obligatoire.

## Mesures relevant de la police du feu

## 11

<b>Déclaration obligatoire des travaux de soudure et de travail à chaud</b>	En cas de travaux de soudage, découpage, brasage, décapage de revêtements de peinture, décongélation entre autres, l'exposant ou son mandataire est tenu d'orienter, avant le début de l'exposition, la police du feu communale et le service technique de la direction de la foire.
<b>Matières combustibles et inflammables dans la construction des stands</b>	<p>Lors de l'aménagement des stands, des décorations et des superstructures, il est interdit d'utiliser des matériaux inflammables dangereux tels que roseaux, nattes de paille ou papier. etc. Conjointement avec la police du feu, la direction de la foire est autorisée en tout temps à faire procéder à l'enlèvement de tels matériaux ou, en cas de nécessité, de procéder elle-même à l'enlèvement. Les ballons de réclame, de jeu et de divertissement, qui sont remplis d'hydrogène ou d'autres gaz dangereux, ne peuvent être introduits dans les halles d'exposition ou dans l'aire d'exposition ou remplis, remis ou vendus dans ces emplacements.</p> <p>Selon les consignes de l'Assurance cantonale des bâtiments et de la police du feu de la ville de Lucerne, il s'agit en particulier, de tenir compte des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– La pose de décorations ne doit pas mettre en danger la sécurité de personnes.</li><li>– Les décorations ne doivent pas compromettre la visibilité de l'indication d'issues de secours et de sorties (signalisation de sécurité).</li><li>– Les dispositifs d'alarme incendie et d'extinction (par exemple, touches d'alarme manuelles, détecteurs incendie, extincteurs d'incendie à main, postes d'extinction, sprinklers) ne doivent pas être cachés par des décorations, ni voir leur efficacité et leur accès compromis.</li><li>– Les décorations doivent être fixées de telle manière qu'elles ne puissent être enflammées par le rayonnement de chaleur de lampes, d'appareils de chauffage, moteurs et autres et que ces derniers ne puissent être à l'origine d'une accumulation de chaleur.</li><li>– Seuls des matériaux de décoration difficilement inflammables peuvent être utilisés. De même, des matériaux qui, en cas d'incendie, sont susceptibles de dégager des gaz toxiques ou de s'écouler à température élevée ou en flammes ne sont pas admissibles.</li><li>– Les mousses de plastique alvéolaire (par exemple mousses synthétiques à base de polystyrol et de polyuréthane) ne doivent pas être combustibles facilement. Elles ne sont admissibles qu'en faibles quantités et seulement pour de petites décorations. Mais, cependant, pas pour des revêtements de cloisons, de plafonds ou de subdivisions d'espace.</li><li>– Les bougies allumées ne sont pas autorisées sans surveillance et doivent être posées sur des supports résistant au feu.</li><li>– Les cigarettes et cigares allumés ne doivent pas être éliminés dans les poubelles.</li><li>– Les décorations sont contrôlées par la police du feu. Elles doivent être annoncées suffisamment à l'avance pour faire l'objet d'un contrôle de réception.</li></ul>

## **Stockage et utilisation de matériaux inflammables**

Le stockage, la conservation et l'utilisation de substances inflammables, explosibles et légèrement combustibles telles que benzine, benzol, acétone, pétrole, alcool à brûler, mazout, etc., sont interdits dans l'enceinte des halles de foire. Les chiffons huileux doivent être rangés chaque soir dans des récipients métalliques.

## **Fourneaux**

### **Butane ou propane**

L'utilisation de butane ou de propane ne peut être autorisée que par la police du feu.

### **Gaz naturel et oxygène**

L'utilisation de bouteilles de gaz naturel et d'oxygène est permise. Dans les cas mentionnés précédemment, l'exposant doit demander une autorisation de la police du feu aussi bien pour l'installation des appareils dans le stand que pour le stockage des bouteilles.

### **Fourneaux**

Les cuisinières et fourneaux de tout genre doivent être conformes aux prescriptions légales. Les plaques de cuisson et les plaques chauffantes, etc., doivent être installées de manière adéquate et être posées sur des supports résistant au feu.

## **Dispositifs de détection d'incendie et d'extinction**

Les détecteurs d'incendie, les hydrantes murales, les appareils d'extinction à main et les sprinklers, de même que d'autres dispositifs, ne peuvent être masqués ou obstrués, intégralement ou partiellement, par des décorations, cloisons ou biens de foires. Ils doivent être bien signalés et visibles et pouvoir être mis en action sans empêchement.

## **Corridors, escaliers, allées – Maintenir les sorties dégagées**

Les sorties de secours, les escaliers, les paliers d'escaliers, les couloirs, les passages, les portes, etc., doivent toujours être libres et ne doivent pas être obstrués avec des biens de foires, supports publicitaires, tables, chaises ou autres objets. Toutes les entrées et issues de secours doivent être libres, de l'intérieur et de l'extérieur, sur toute leur hauteur et largeur. La police du feu a la possibilité de faire respecter des directives avec toute la fermeté nécessaire.

Pour des raisons relevant de la police du feu, il est interdit aux exposants de parquer les voitures, camions, etc. autour des halles de foires (à l'exception des places de parc marquées attribuées par la direction de la foire, de même que sur les voies d'accès aux halles. L'accès à toutes les halles doit être garanti pour les véhicules des pompiers.

## **Assurance**

# **12**

### **Assurance contre les incendies, les explosions et les risques naturels**

La direction de la foire conclut une assurance responsabilité civile contre les prétentions de tiers (visiteurs, etc.). Cette assurance ne s'étend pas à la responsabilité civile de l'exposant et de son personnel.

### **Assurance responsabilité civile**

Les dommages causés à des biens de foires et autres installations à la suite d'incendie, vol, vol avec violence, dégâts d'eau et dommages de tout genre, ne sont pas assurés par la direction de la foire. La direction de la foire n'endosse dès lors aucune responsabilité pour de tels incidents.

Chaque exposant doit répondre des dommages causés par lui-même ou par un tiers mandaté par lui, quelle que soit la raison, à la propriété de la foire ou à la vie et aux biens de tierces personnes. Les exposants doivent contracter une assurance responsabilité civile spéciale pour la participation à la foire ou, le cas échéant, vérifier leur assurance responsabilité civile d'entreprise et, si nécessaire, l'étendre aux risques qu'implique la participation à la Foire. La direction de la foire peut demander à l'exposant de justifier d'une couverture appropriée.



### **Assurance transports, exposition, contre le vol et les bagages**

La direction de la foire a conclu une assurance responsabilité civile pour sa responsabilité juridique. Elle ne prend toutefois en charge aucun devoir d'assistance pour les biens de foires, installations de stand, etc., et exclut toute responsabilité pour dommages et disparitions.

La direction de la foire et son personnel ne peuvent être tenus pour responsables des biens des exposants, ni pour la période durant laquelle les biens se trouvent dans l'aire de la foire ni durant le transport dans les halles et l'enlèvement une fois la foire terminée. Il est dès lors recommandé aux exposants de conclure également une telle assurance.

### **Démontage des stands après la fin de la foire**

## **Évacuation des stands**

# **13**

L'évacuation des stands est du ressort des exposants. Lors du dernier jour, l'évacuation ne peut commencer avant la fin de la foire et seulement lorsque le tapis de fond a été enlevé. Des directives spéciales existent en ce qui concerne les accès et les sorties des halles.

### **Délai pour le démontage des stands**

Le démontage des stands doit être terminé dans le cadre d'un délai fixé par la direction de la foire. Ce délai échu, la direction de la foire a le droit, sans avertissement préalable, de faire procéder à des travaux à la charge de l'exposant. Au cas où certaines halles devraient être utilisées avant l'échéance du délai d'évacuation, la direction de la foire peut informer, avant la fin de la foire, l'exposant au moyen d'une circulaire et exiger une évacuation plus rapide. La direction de la foire est en droit de retenir des biens de foires jusqu'à ce que toutes les obligations de l'exposant vis-à-vis de la foire soient satisfaites.

### **Mesures de la direction de la foire**

## **Généralités**

# **14**

La direction de la foire est en droit de prendre les mesures en vue d'une exploitation ordonnée de la Foire. Dans l'optique du respect de ses directives, elle peut, si un avertissement écrit avec fixation d'un délai est resté sans effet, faire exécuter ce qui est nécessaire aux frais et aux risques de l'exposant défaillant.

## **Force majeure**

# **15**

En cas de non-déroulement de la foire pour cause de force majeure, la responsabilité de la foire est exclue sous réserve de l'art. 100, al. 1 du Code suisse des Obligations. Pour couvrir de tels risques, il est recommandé aux exposants de vérifier leur assurance interruption d'exploitation de l'entreprise, respectivement cessation d'exploitation de l'entreprise.

## **For juridique, juridiction compétente et droit applicable**

# **16**

La relation entre les organisateurs de l'exposition et les exposants est régie par le droit suisse. Le for juridique est Lucerne.



MESSE LUZERN

The logo for Messe Luzern features a stylized arch with a small triangle at its peak, positioned above the text 'MESSE LUZERN'.

Messe Luzern AG  
Horwerstrasse 87  
CH-6005 Luzern  
Tel. 041 318 37 00  
Fax 041 318 37 10  
[info@messeluzern.ch](mailto:info@messeluzern.ch)  
[www.messeluzern.ch](http://www.messeluzern.ch)